

Arrêté N°2024 - 1630

Réglementant la circulation et le stationnement, dans le cadre d'opération de fauchage sur le territoire de la commune du Gosier, à route de Périnet et ses impasses, zone de la Marina,

Du jeudi 23 janvier 2025 au mercredi 29 janvier 2025

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière, notamment l'article R. 116-2 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande présentée le 30 octobre 2024 par l'entreprise SAS TPRB Environnement représentée par Monsieur Krischna BEHARY dans le cadre d'opérations de fauchage aux abords des routes communales, **à route de Périnet et ses impasses, zone de la Marina, du jeudi 23 janvier 2025 au mercredi 29 janvier 2025 ;**

Considérant l'attestation en responsabilité civile n°197258207 W 001, délivrée par la MAAF pro ;

Considérant que l'entreprise SAS TPRB Environnement a été missionnée par la ville du Gosier pour les interventions ;

Considérant que l'opération peut présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement des opérations ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée sur les voies communales de la commune du Gosier, à route de Périnet et ses impasses, zone de la Marina du jeudi 23 janvier 2025 au mercredi 29 janvier 2025, de 08h à 15h.

- La circulation sera alternée manuellement.
- Elle sera temporairement interdite aux poids lourds en fonction de l'avancée de l'opération de fauchage.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone concernée par les travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

Article 4 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire à destination des automobilistes et des piétons est à la charge de l'entreprise SAS TPRB environnement.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Krischna BEHARY, président de la SAS TPRB environnement.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le

14 NOV. 2024

Le Maire,

Liliane MONTOUT

